



**APPEL A PROJETS SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE « SOUTIEN AU SECTEUR (DE L'AIDE) ALIMENTAIRE POUR UNE ALIMENTATION SAIN ET DURABLE » DU CONTRAT DE QUARTIER DURABLE LES MAROLLES.**

*OPÉRATION 5.06*

## **1. PRÉAMBULE**

Le Contrat de Quartier Durable Les Marolles (2018-2022) est un programme de rénovation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du quartier Les Marolles. Il repose sur une action intégrée associant logement, espace public, équipements collectifs et une dimension socio-économique.

L'opération 5.06 du programme socio-économique du Contrat de Quartier Durable prévoit une opération intitulée « soutien au secteur (de l'aide) alimentaire pour une alimentation saine et durable ».

Le présent règlement définit le cadre et les modalités de l'appel à projets relatif à cette opération. L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville se conserve le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu initialement.

La Ville de Bruxelles étant intermédiaire entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) finale(s) pour 80% du subside, elle ne peut en aucun cas payer les subsides dus - tous ou en partie - par la Région au(x) bénéficiaire(s) finale(s).

## **2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC**

Le quartier des Marolles est marqué par une forte précarité sociale. Les besoins en matière d'aide alimentaire sont en augmentation et de nombreux acteurs de terrain pointent le manque d'accès des personnes les plus fragilisées à une alimentation saine et équilibrée quotidienne. Le quartier compte un maillage dense d'associations actives dans le secteur (de l'aide) alimentaire (restaurants sociaux, épices sociales, ...) mais celles-ci manquent globalement d'un approvisionnement alimentaire régulier, en quantité suffisante, diversifié et de qualité. Les moyens logistiques et humains font également défaut : matériel de transport adéquat, stockage, ressources humaines, etc. Ceci constitue un frein pour les acteurs de l'aide alimentaire en termes de volume, d'efficacité, de pénibilité, de valorisation, et impacte de ce fait la qualité de leur offre.

L'autre constat est celui d'une présence importante de commerces alimentaires. Ceux-ci produisent des invendus qui pourraient être davantage valorisés au bénéfice du secteur (de l'aide) alimentaire locale.

Par ailleurs, des initiatives de promotion de la santé ou, plus généralement, de sensibilisation à l'alimentation équilibrée et durable existent dans le quartier. Elles ne touchent néanmoins qu'une partie des personnes précarisées. De nouveaux projets pourraient émerger, s'adressant au public des maisons médicales, des écoles, des maisons de repos, des maisons

de jeunes et d'autres publics fortement précarisés et non encadrés. Ils pourraient par ailleurs se dérouler dans l'espace public.

### **3. OBJECTIFS**

L'objectif global du présent appel vise la mise en place d'un ou plusieurs projets répondant aux besoins des associations et des structures du quartier des Marolles œuvrant dans le secteur (de l'aide) alimentaire, principalement à destination des personnes précarisées en intégrant un ou plusieurs des axes repris ci-après :

- la prospection en vue d'une augmentation et d'une diversification de l'approvisionnement de l'offre alimentaire régulière et de qualité gratuite ou à tarification sociale à destination des publics précarisés par l'organisation de récupération d'invendus et/ou inconsommés alimentaires, de recherche de dons, de partenariats avec des producteurs, d'achats collectifs... ;
- le renforcement du réseau de l'aide alimentaire par une coordination et une mutualisation des moyens logistiques et humains au profit des partenaires du secteur (en termes de collecte, de stockage, de reconditionnement éventuel et de distribution de l'aide alimentaire) ;
- la sensibilisation et la promotion d'une alimentation saine et de qualité (lutte contre l'isolement et création de cohésion sociale autour de projets alimentaires, formations sur la transformation et la conservation d'aliments, promotion de questions de santé à travers des projets de sensibilisation à la lecture d'étiquetage, etc.).

### **4. CANDIDATS, PORTEURS DE PROJET :**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif et autres institutions actives dans le secteur (de l'aide) alimentaire à destination des publics précarisés du quartier des Marolles.

### **5. BUDGET**

L'enveloppe budgétaire totale prévue par le Contrat de quartier pour cette opération est de 370.000,00 EUR.

Elle servira à financer un ou plusieurs projets à réaliser pendant la durée du Contrat de quartier (au plus tard jusque septembre 2022), l'objectif étant d'avoir des actions en cohérence avec le projet global du Contrat de quartier.

Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre et de production, de coordination et de promotion du projet (réseautage et sensibilisation du public cible).

Si la totalité de cette enveloppe n'est pas affectée lors du présent appel à projets, elle pourra faire l'objet d'un potentiel nouvel appel à projets.

Les frais éligibles sont ceux fixés dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf ORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe.

Ces frais concernent notamment :

- Les frais de fonctionnement : loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, ...

- Les frais de personnel : rémunérations brutes, cotisations patronales, indemnités, frais d'assurances, les défraiements, cachets et prestations de tiers, ...
- Les frais d'investissements : achat transport, mobilier, matériaux, ordinateur, imprimante, fax, travaux de peinture, ...

### **ATTENTION :**

Les frais d'investissement présentent un caractère de durabilité et de consistance conférant au matériel ou au mobilier une valeur résiduelle substantielle, au-delà d'un an.

Les investissements de plus de 5.000,00 EUR sont soumises à l'accord préalable de la Région (Direction de la Rénovation Urbaine). Dans tous les cas, ceux-ci devront être pérennisés au-delà de la période du CQD et bénéficié au(x) projet(s) de soutien au secteur de l'aide alimentaire.

## **6. CALENDRIER**

- 3 mars 2020 | lancement de l'appel à projets
- 18 mai 2020 au plus tard | dépôt des dossiers de candidature
- mai 2020 | Jury
- juin 2020 | Collège-Conseil et approbation de la convention par la Région
- dès la signature de la convention avec la Région et la Ville de Bruxelles -septembre 2022 | Exécution du projet

## **7. PROCESSUS DE SÉLECTION :**

Phase 1 : prise de contact

Préalablement au dépôt des projets des candidats porteurs, ces derniers sont invités à prendre contact avec la coordinatrice socio-économique du CQD Marolles, Céline Vandermotten afin de discuter du cadrage du projet envisagé.

[Celine.Vandermotten@brucity.be](mailto:Celine.Vandermotten@brucity.be)

02 279 32 61 0491 866 089

Phase 2 : vérification et instruction par l'administration des dossiers transmis

L'équipe de la Coordination des Contrats de Quartier Durables de la Ville de Bruxelles examine si les dossiers reçus sont conformes à l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous, sous peine d'être écartés d'office.

### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- être conforme au présent règlement;
- être rédigés dans le format du formulaire de candidature proposé en annexe. Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). La ou les personnes qui signent le projet au nom d'une association doivent disposer du pouvoir de signature et en fournir la preuve soit en annexant les statuts de l'association ainsi qu'une copie des décisions de nomination des administrateurs/trices ou tout autre document probant ;

- avoir été déposé dans les délais requis du présent règlement ;
- être non commerciales / dépourvues de but lucratif ;
- présenter un budget et des critères d'éligibilité des dépenses conformes à ceux mentionnés au point 5.

Les dossiers non conformes, indument complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

L'Administration communique ensuite au jury les dossiers recevables et complets pour examen. Les candidats seront invités à présenter leur projet devant le jury.

Phase 3 : décision du jury et rapport au Collège

Le jury exerce une compétence d'avis. Il examine et évalue les projets sur base des critères de sélection suivants :

### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Pertinence de la proposition par rapport à l'objectif global et à un ou plusieurs des axes dont il est question au point 3 du présent règlement ;	10 Points
Réalisme et faisabilité du projet d'un point de vue budgétaire, calendrier et de la faisabilité opérationnelle ;	10 Points
Caractère innovant du projet sur le plan social et de la santé;	10 Points
Co-portage du projet par plusieurs opérateurs ancrés localement et inscrits dans une dynamique de mutualisation/coordination des moyens ;	20 points
Les moyens identifiés pour assurer la pérennisation du projet au-delà de la période de financement du Contrat de Quartier Durable.	10 Points

Sur base des critères de sélection, le jury établit un classement des candidatures de projet et un rapport motivé à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Phase 4 : décision d'octroi de la subvention

Le jury transmet un rapport motivé à l'attention du Collège qui prend la décision finale d'octroi de la subvention. Le projet démarre dès la signature de la convention avec la Région et la Ville de Bruxelles.

## **8. COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé des membres suivants :

- deux membres de l'équipe de Coordination du CQD Les Marolles
- le responsable du suivi du CQD Les Marolles de la Direction de la Rénovation urbaine à la Région de BXL-Capitale;
- deux travailleurs du secteur associatif du quartier dont les candidatures sont validées par la CoQ ;
- un habitant du quartier dont la candidature est validée par la CoQ.

- une personne-ressource extérieure au périmètre ayant une expérience probante dans le domaine de l'aide alimentaire, et dont la candidature est validée par la CoQ.

En cas de conflit d'intérêts dans le chef d'un candidat au jury, l'intéressé ne pourra pas participer au jury.

Il y a conflit d'intérêts lorsque :

- l'intéressé le déclare d'emblée ;
- l'intéressé est lui-même porteur et/ou impliqué dans une initiative ;
- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêts.

## 9. CONDITIONS ET RESPONSABILITÉS

En cas de groupement d'associations, un seul porteur de projet est identifié comme interlocuteur principal et responsable de la bonne mise en œuvre du projet. Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser au plus tard en septembre 2022. Le porteur de projet transmet un rapport d'activités et un rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale chaque année. Une évaluation est prévue 2 ou 3 fois par an pour un état des lieux de l'avancement du projet, en lien avec l'équipe de Coordination du Contrat de Quartier Durable Les Marolles.

Le porteur de projet s'engage également à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitants. Le porteur de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

Les projets doivent respecter toutes les règles émises dans le Vademecum régional : « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf ORU art. 21, 5° et 6°) » repris en annexe.

## 10. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES ET CONTROLE

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'une convention avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles suivant le modèle de convention régional type repris en annexe. Cette convention détermine les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée.

## 11. DÉPÔT DES OFFRES

Pour participer, les candidats doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire ci-joint et au plus tard le 18 mai 2020 avant minuit avec la mention : CQD ML « Appel à projets alimentation saine et durable » par voie électronique, en version pdf, à [celine.vandermotten@brucity.be](mailto:celine.vandermotten@brucity.be), la date du courriel faisant foi.

Pour toute information complémentaire : [Celine.vandermotten@brucity.be](mailto:Celine.vandermotten@brucity.be), coordinatrice socio-économique du CQD Les Marolles – Tel : 0491/86.60.89

Documents obligatoires à fournir :

Le projet sera constitué des documents suivants :

- le formulaire de candidature " Soutien à l'aide alimentaire pour une alimentation saine et durable ".

- une présentation synthétique du projet qui permet de rapidement cerner celui-ci.
- des références de projets réalisés par le porteur de projet ou par des tiers, jugées pertinentes au regard de l'appel à projets.

Documents de références et de connaissance du Contrat de Quartier Durable Les Marolles :

- diagnostic du Contrat de Quartier Durable Les Marolles  
<https://fr.calameo.com/read/0010576457aa3683b13d7>
- priorités du Contrat de Quartier Durable Les Marolles  
<https://fr.calameo.com/read/001057645ad93de9630eb>
- programme complet du Contrat de Quartier Durable Les Marolles  
[https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Programme-CQD-Marolles\\_FR.pdf](https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Programme-CQD-Marolles_FR.pdf)
- réglementation : Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016 et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de quartier Durables du 24/11/2016  
<http://quartiers.brussels/1/>